

DOSSIER D'INSCRIPTION

Notice explicative

- **Seuls les dossiers dûment remplis et accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées seront acceptés.**
- Inscrivez-vous en ligne ou complétez le dossier d'inscription (si candidature « papier » ou étudiant internationaux. Dater et signer la dernière page).
- Ecrire lisiblement et en caractère d'imprimerie.
- Lorsqu'il vous est proposé plusieurs choix, mettre une croix dans la case correspondant à votre réponse.
- Pour le nom, prénom, adresse, etc..., écrire dans les cases prévues à cet effet.
- L'inscription est personnelle et renouvelable chaque année.
- L'inscription ne peut être prise par correspondance sauf en cas de force majeure dûment attestée, après accord de la scolarité.

NUMERO CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

En application de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018, les étudiants en formation initiale doivent **obligatoirement** s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS.

Cette contribution est instaurée afin de favoriser l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. Vous devez avoir souscrit, auprès du CROUS, à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) via le site

MesServices.Etudiant.gouv.fr

Ouverture le mois de Mai de l'année en cours

*Vous recevrez, par mail, une attestation sur laquelle figure votre numéro d'attestation **obligatoire** pour votre inscription administrative.* En cas de paiement en espèces, veuillez effectuer cette démarche auprès de la Banque Postale, 48 heures minimum avant votre inscription **Aucune inscription ne sera acceptée sans la présentation de l'attestation du CVEC**

ETAT CIVIL

Département ou Pays de naissance : Inscrire le libellé et, pour la France métropolitaine, le n° de département précédé d'un zéro. *Exemple : Perpignan 066.* Pour les DOM, TOM et Pays Etrangers, saisir le code pays (voir page 7).

Numéro national étudiant : Il s'agit de l'Identifiant National Etudiant (INE) codé sur 11 caractères (n° BEA sur le relevé de notes du bac ou INE sur les cartes d'étudiant). Ce numéro est obligatoire.

Nationalité : Inscrire le libellé et 100 pour Française. Les étudiants de nationalité étrangère se réfèrent au tableau « Codes des pays et nationalités » en dernière page de ce document.

SITUATION MILITAIRE (POUR LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE UNIQUEMENT)

La loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national a prévu que les étudiant(e)s âgé(e)s **de moins de 25 ans** et de **nationalité française** qui s'inscrivent à un examen ou à un concours « soumis au contrôle de l'autorité publique » doivent être en règle avec les obligations liées au recensement et à l'appel de préparation à la défense.

En conséquence, **les étudiant(e)s de nationalité française né(e)s à partir du 1er octobre 2008 doivent obligatoirement fournir une photocopie du certificat de participation à la journée de défense et de citoyenneté – JDC ou JAPD** – afin d'être autorisé(e)s à se présenter aux examens. Si celle-ci n'a pas encore été effectuée, une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement délivrée par la mairie du domicile sera acceptée **à titre provisoire** lors de l'inscription.

SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes étudiant(e) ou futur(e) étudiant(e) à l'Université de Perpignan. Vous pouvez être accompagné(e) dans vos démarches administratives et pédagogiques tout au long de vos études.

Le **bureau d'Accueil des Etudiant en situation d'Handicap (BAEH)** vous renseigne sur les aides dont vous pouvez bénéficier et sur les démarches à accomplir. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec l'accueil handicap le plus tôt possible, dès juillet, afin de travailler ensemble à votre accompagnement : baeh@univ-perp.fr

ETUDIANTS SPORTIF OU ARTISTE DE HAUT NIVEAU

Si vous êtes sportif ou artiste de haut niveau, joindre le justificatif et prendre contact avec la Cellule à Besoins Pédagogiques Particuliers, afin de bénéficier d'un éventuel aménagement : cellule.ebpp@univ-perp.fr

PREMIÈRE INSCRIPTION EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Identifiant national étudiant (INE) : À indiquer **obligatoirement**. Ce numéro est **unique** et permet le suivi administratif de vos études.

L'identifiant national étudiant est précisé sur votre relevé de notes du baccalauréat ou sur votre certificat de scolarité précédent (n° INE), sinon **veuillez le demander à votre université de première inscription de vous le communiquer**. Si vous êtes bachelier antérieur à l'année universitaire 2018-2019, et/ou si vous n'avez jamais été inscrit dans une université française, vous ne possédez pas d'INE, l'Université de Perpignan Via Domitia vous en attribuera un.

CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE

- 10 – Agriculteurs exploitants
- 21 – Artisans
- 37 – Cadres administratifs et Commerciaux d'entreprise
- 33 – Cadres de la Fonction Publique
- 81 – Chômeurs ou n'ayant jamais travaillé
- 44 – Clergé, Religieux
- 22 – Commerçants et Assimilés
- 48 – Contremaîtres, Agents de maîtrise
- 23 – Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
- 54 – Employés administratifs d'entreprise
- 52 – Employés civils et Agents de service de la Fonction Publique
- 55 – Employés de commerce
- 38 – Ingénieurs et Cadres techniques d'entreprise
- 42 – Instituteurs et Assimilés
- 61 – Ouvriers qualifiés
- 66 – Ouvriers non qualifiés
- 69 – Ouvriers agricoles
- 56 – Personnels des services directs aux particuliers
- 53 – Policiers et militaires
- 34 – Professeurs, Professions scientifiques
- 43 – Professions intermédiaires de la Santé et du Travail social
- 45 – Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique
- 46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 31 – Professions libérales
- 47 – Techniciens
- 71 – Retraités Agriculteurs exploitants
- 72 – Retraités Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise
- 73 – Retraités Cadres et Professions intermédiaires
- 76 – Retraités employés et Ouvriers
- 82 – Autres personnes sans activité professionnelle
- 99 – Non renseigné

DERNIER ÉTABLISSEMENT FREQUENTÉ

Type d'établissement :

LY – Lycée 05 – Privé supérieur 15 – Autre
00 – Université
06 – Art et culture
16 – CNED (préparation aux concours de l'enseignement)
01 – BTS
10 Étranger
17 – Sans objet
02 – CPGE
11 – ENS
18 – Établissements de formations paramédicales ou sociales
03 – École de commerce
12 – EHESS RC – Organisme de recherche
04 – École d'ingénieurs 13 – École d'architecture

SITUATION DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE (CONCERNE UNIQUEMENT L'ANNÉE N-1)

Type d'établissement :

A – Enseignement secondaire
J – École de commerce
B – BTS
K – Autres (ENS, Institut Catholique, ...)
C – IUT
M – ESPE
D – CPGE
Q – Établissement étranger d'enseignement secondaire
E – École d'ingénieurs (universitaire ou non) R – Établissement étranger d'enseignement supérieur
G – Enseignement supérieur par correspondance S – Autres établissements ou cursus en France (Écoles)
H – Université (hors IUT, IUFM, École d'ingénieurs universitaire)
T – Non scolarisé(e) l'année précédente **et jamais entré(e)** dans l'enseignement supérieur
U – Non scolarisé(e) l'année précédente **mais précédemment entré(e)** dans l'enseignement supérieur

DERNIER DIPLÔME OBTENU

Type du dernier diplôme obtenu :

001 – Baccalauréat français
002 – DAEU
003 – ESEU
004 – Capacité en Droit
010 – BTS
011 – DUT
012 – Attestation délivrée à la suite d'un cursus en CPGE
013 – DEUG
014 – DEUG IUP
015 – DEUP
016 – Attestation fin de 1ère année de médecine, pharmacie et odontologie
017 – DEUST
029 – Autre diplôme de 1er cycle (DU, ...)
030 – Diplôme d'éducateur
031 – Diplôme d'infirmier
032 – Diplôme d'orthophoniste
033 – Diplôme d'assistante sociale
034 – Autre diplôme paramédical et social
040 – Licence
041 – Licence professionnelle

042 – Licence IUP, Licence LMD parcours IUP
 050 – Maîtrise (Master 1)
 051 – Maîtrise IUP, Maîtrise LMD parcours IUP
 052 – MST
 053 – MSG
 054 – MAGE
 055 – Diplôme de fin de 2ème cycle d'études médicales et pharmacie
 056 – Diplôme de sage-femme
 057 – Magistère
 069 – Autre diplôme de 2ème cycle hors Magistère
 070 – DEA
 071 – DESS
 072 – MASTER
 073 – Diplôme d'ingénieur (universitaire ou non)
 079 – Autre diplôme de 3ème cycle hors diplôme d'ingénieur (Doctorat,...)
 080 – Docteur en Médecine
 081 – DES Pharmacie
 082 – DES Médecine
 083 – Capacité Médecine
 084 – Attestation de formation spécialisée
 085 – Attestation de formation spécialisée approfondie
 086 – DIS Médecine
 087 – Diplôme études spécialisées complémentaires Médecine
 501 – Diplôme d'établissement étranger secondaire
 500 – Diplôme d'établissement étranger supérieur
 519 – Autre diplôme supérieur
 900 – Aucun diplôme supérieur

INSCRIPTION DANS UN AUTRE ÉTABLISSEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'ANNEE EN COURS

Type d'établissement :

00 – Université
 10 – Établissement étranger d'enseignement supérieur
 01 – BTS
 11 – École Normale Supérieure
 02 – CPGE ou préparation intégrée
 12 – EHESS
 03 – École de commerce, gestion, comptabilité (hors prépa.)
 13 – École d'architecture
 04 – École d'ingénieurs
 14 – IUFM non intégré
 05 – Ets privé d'enseignement supérieur universitaire
 15 – Autre école ou cursus
 06 – Ets d'enseignement supérieur artistique ou culturel
 16 – Enseignement par correspondance (CNED,...)
 07 – Secteur médical
 17 – Sans objet
 08 – Secteur social
 18 – Paramédical
 09 – Administration

BOURSE

Vous avez reçu une notification conditionnelle de bourse de la part du CROUS pour l'année universitaire à venir avec la mention « décision conditionnelle » au verso. Si les conditions ne sont pas remplies, vous en serez averti et devrez acquitter la totalité des droits de scolarité sous peine d'annulation de votre inscription.



Attention : Le cursus renseigné sur la notification conditionnelle doit être le même que celui dans lequel vous vous inscrivez. Si vous redoublez, il convient de vous renseigner auprès du CROUS pour savoir si vous disposez d'un droit à bourse supplémentaire.

Vous devrez joindre 1 exemplaires (recto/verso) de votre notification conditionnelle à votre dossier d'inscription pour pouvoir être inscrit(e) en qualité d'étudiant boursier

SÉCURITÉ SOCIALE

Tous les étudiants (français ou étrangers) doivent s'affilier à la CPAM.

PIECES À FOURNIR POUR UNE PREMIÈRE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE A L'UNIVERSITE DE Perpignan Via Domitia

Pièces communes

- ☐ Attestation ou numéro CVEC (Contribution Vie Etudiant et Campus) : obtenue en réglant sur le site messervices.etudiants.gouv.fr
- ☐ 1 *photo d'identité*, tête nue, avec vos nom et prénom au dos.
- ☐ Copie de votre *notification d'admission* à l'Université de Perpignan : Parcoursup ou E- Candidat, MonMaster Attestation Etudes en France, pour les étrangers hors E.E.E.
- ☐ Photocopie lisible d'une *pièce d'identité* (carte nationale d'identité, passeport) indiquant vos nom, prénom, date et ville de naissance.
- ☐ *Règlement* de votre inscription (cf. page 6 **Facilitez votre inscription en payant par carte bancaire**).

Etudiants français uniquement moins de 25 ans :

- ☐ Photocopie du *justificatif vis-à-vis Service National* (JDC ou JAPD). Si vous n'avez pas encore effectué la journée de défense et de citoyenneté, veuillez fournir, à titre provisoire, la photocopie de l'attestation de recensement. L'absence de ce document bloquera l'édition de votre diplôme.

Diplôme et numéro INE :

- ☐ Original et photocopie du *relevé de notes du baccalauréat*, DAEU, ou autre diplôme équivalent (s'il s'agit d'un diplôme étranger, présentez une traduction officielle émanant d'une autorité française ou d'un traducteur agréé en France).
- ☐ Original et photocopie du *diplôme ayant permis votre admission*, ou de l'*attestation de réussite* si le diplôme ne vous a pas encore été délivré. Attention : les étudiants de CPGE doivent présenter leur attestation d'obtention de 60 ects pour une admission en L2, de 120 ects pour une admission en L3, et de 180 ects pour une admission en M1.

Bourse

☐ Vous êtes étudiant(e) boursier(e) : un exemplaire recto/verso de votre notification conditionnelle ou définitive d'attribution de bourse.



Attention :

Vous avez déjà eu une inscription en université française

- ☐ Fiche Transfert "arrivée" de l'UPVD, visé par votre université d'origine et quitus de la bibliothèque (sauf dans le cas d'une Licence 1 – joindre justificatif d'annulation d'inscription).
- ☐ Si votre INE n'apparaît pas sur votre relevé de notes du Baccalauréat : certificat de scolarité de votre université d'origine.

Situations spécifiques :

- ☐ Inscription en diplôme relevant d'un contrat d'apprentissage ou pro : Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé par votre employeur (à fournir au Service de la Formation Continue et de l'Apprentissage – SFCA).
- ☐ Vous êtes pupille de la Nation : photocopie de la carte précisant que vous êtes pupille de la nation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET, ILLISIBLE OU NON SIGNÉ SERA REFUSÉ

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1) Droits de scolarité :

Vous devez obligatoirement régler les droits de scolarité pour valider votre inscription et obtenir votre carte d'étudiant :

Le paiement par carte bancaire est le moyen de paiement à privilégier.

Le règlement par carte bleue en trois fois (validité de la carte d'au moins trois mois) est possible pour les **inscriptions via le web uniquement**. Ce dernier est à demander au moment des paiements de vos droits à la scolarité centrale et possible du 8 juillet au 15 octobre.

Le paiement en **trois fois** par chèque et en présentiel n'est pas possible. Arrêt paiement par chèque au 1^{er} janvier 2027.

Le premier versement s'effectue au moment de l'inscription administrative et devra intervenir au plus tard le **30 septembre**. La dernière échéance au plus tard le 15 décembre.

En cas de non règlement des frais universitaires dans les délais impartis, votre demande d'inscription sera annulée.

2) Demandes d'annulation :

Les demandes d'annulation s'effectueront obligatoirement en ligne avant le **30 septembre** sur le site : <https://www.univ-perp.fr/formation/boite-a-outils-scolarite/annulation-abandon-detudes>

Attention : En cas d'annulation de l'inscription administrative au-delà du 31 octobre, il ne sera procédé à aucun remboursement.

4) Inscriptions Pédagogiques (IUT non concerné) :

Elles sont obligatoires. Consultez le site www.perpignan.fr, rubrique « Structure de formation ». Inscrivez-vous aux codes des enseignements selon le calendrier communiqué courant septembre par affichage et sur le site Internet de l'Université. Vérifiez que les enseignements choisis sont bien autorisés dans la composition de votre diplôme.

Les **étudiants de CPGE** inscrits en cumulatif en année de Licence ne sont pas concernés.

**INFORMEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT DES DATES LIMITES DES OPÉRATIONS
ADMINISTRATIVES ET PÉDAGOGIQUES SUR LE SITE INTERNET DE L'UNIVERSITÉ**

www.univ-perpignan.fr

CODES DES PAYS ET NATIONALITES

Pays	code	Pays	code	Pays	code
France	100	Ghana	329	Panama	413
Afghanistan	212	Grande Bretagne (Royaume-Uni)	132	Papouasie – Nouvelle Guinée	510
Afrique du Sud	303	Grèce	126	Paraguay	421
Albanie	125	Grenade et Grenadines Sud	435	Pays-Bas	135
Algérie	352	Guatemala	409	Pérou	422
Allemagne	109	Guinée	330	Philippines	220
Andorre	130	Guinée Bissau	392	Pologne	122
Angola (y compris Cabinda)	395	Guinée Equatoriale	314	Portugal	139
Antigua et Barduda	441	Guyane	428	Prov.espagnoles d’Afrique	313
Arabie saoudite ou saoudienne	201	Haïti	410	Prov.portugaises : Açores,Madères	139
Argentine	415	Honduras	411	Qatar	248
Arménie	252	Hongrie	112	République Dominicaine	408
Australie	501	Ile Maurice	390	République tchèque	116
Autriche	110	Ile St Vincent et Grenadines Nord	440	Roumanie	114
Azerbaïdjan	253	Inde	223	Russie (ou Fédération de Russie)	123
Bahamas	436	Indonésie	231	Rwanda	340
Bahreïn (Iles)	249	Irak	203	Sahara occidental	389
Bangladesh	246	Iran	204	Saint Marin	128
Barbade	434	Irlande	136	Sainte Lucie (Ile)	439
Belgique	131	Islande	102	Salomon	512
Bélize	429	Israël	207	Samoa occidentales	506
Bénin (Dahomey)	327	Italie	127	Sao-Tomé et Principe	394
Bhoutan	214	Jamaïque	426	Sénégal	341

Pays	code	Pays	code	Pays	code
Bielorussie	148	Japon	217	Seychelles (Iles)	398
Birmanie	224	Jordanie	222	Serbie	121
Bolivie	418	Kazakhstan	256	Sierra Léone	342
Bosnie-Herzégovine	118	Kenya	332	Singapour	226
Botswana	347	Kirghizistan	257	Slovaquie	117
Brésil	416	Kiribati	513	Slovénie	145
Bruneï	225	Kosovo	157	Somalie	318
Bulgarie	111	Koweït	240	Soudan	343
Burkina Faso	331	Laos	241	Sri Lanka (Ceylan)	235
Burundi	321	Lesotho	348	St Christophe et Nievès	442
Cambodge	234	Lettonie	107	Suède	104
Cameroun	322	Liban	205	Suisse	140
Canada	401	Libéria	302	Surinam	437
Cap vert (Iles du)	396	Libye	316	Swaziland (Ngwane)	391
Centrafricaine (République)	323	Liechtenstein	113	Syrie	206
Chili	417	Lituanie	108	Tadjikistan	259
Chine populaire	216	Luxembourg	137	Thaïlande	219
Chypre	254	Madagascar	333	Taïwan	236
Colombie	419	Malaisie	227	Tanzanie	309
Comores	397	Malawi	334	Tchad	344
Congo (Brazzaville)	324	Maldives	229	Terr. du Danemark : Groënland	430
Congo (Rép. Démographique du)	312	Mali	335	Terr. du Roy.Uni : i.Pitcairn	503
Corée du Nord	238	Malte	144	Terr.des Pays-bas:Antilles Néerland.	431
Corée du Sud	239	Maroc	350	Terr.des USA:Porto Rico...	432
Costa Rica	406	Marshall (Iles)	515	Terr.du Roy.Uni aux Antilles	425
Côte d'Ivoire	326	Mauritanie	336	Terr.du Roy.Uni : Malouines	427

Pays	code	Pays	code	Pays	code
Croatie	119	Mexique	405	Territ.Roy.Uni océan Atl.: Ste Hélène	306
Cuba	407	Micronésie (états fédérés de)	516	Territ.Roy.Uni. océan Indien	308
Danemark	101	Moldavie	151	Territoire du Royaume Uni : Gibraltar	133
Djibouti	399	Monaco	138	Territoires des USA (Océanie)	505
Dominique (Iles de la)	438	Mongolie (extérieure)	242	Timor oriental	262
Egypte (République Arabe d')	301	Monténégro	120	Togo	345
El Salvador	414	Mozambique	393	Tonga ou Friendly	509
Emirats arabes unis	247	Namibie	311	Trinité et Tobago	433
Equateur	420	Nauru	507	Tunisie	351
Erythrée	317	Népal	215	Turkménistan	260
Espagne	134	Nicaragua	412	Turquie	208
Estonie	106	Niger	337	Tuvalu	511
Etats-Unis d'Amérique (USA)	404	Nigéria	338	Ukraine	155
Ethiopie (Abyssinie)	315	Norvège	103	Uruguay	423
Ex-répub.yougoslave Macédoine	156	Nouvelle Zélande	502	Vanuatu	514
Fidji	508	Oman	250	Vatican (cité du)	129
Finlande	105	Ouganda	339	Vénézuela	424
Gabon	328	Ouzbékistan	258	Vietnam	243
Gambie	304	Pakistan	213	Yémen	251
Géorgie	255	Palestine (terr.Gaza et Jéricho)	261	Zambie	346
Autre pays	990	Sans pays	995	Zimbabwe	310
Guadeloupe	971	Réunion	974	Nouvelle-Calédonie	983
Martinique	972	St-Pierre et Miquelon	975	Polynésie Française	984
Guyane	973	Mayotte	981	Wallis et Futuna	987